

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Touraine, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2021.

Présents (22) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, Mme Anne PORHEL, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (5) : M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Doris BARRET, Mme Christèle NIVARD, Mme Ghislaine PÉTEREAU.

Pouvoirs (4) : M. Vincent BOSSÉ à M. Olivier VIÉMONT, Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Morgane BESNIER.

M. Jean-Paul DAL PONT a été élu secrétaire de séance.

2021-04-01 : Finances : budget communal : approbation du Compte de gestion 2020

Le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2019	528 318,01
Recettes 2020	3 855 020,17
Dépenses 2020	3 569 311,10
Résultat 2020	285 709,07
Solde de clôture	814 027,08

INVESTISSEMENT

Excédent 2019	977 131,71
Recettes 2020	1 013 042,48
Dépenses 2020	769 669,27

Résultat 2020	243 373,21
Solde de clôture	1 220 504,92
RAR dépenses	1 257 551,24
RAR recettes	152 298,02
Besoin de financement	0,00

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2019-12-11 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 de la commune de Monnaie ;
Vu la délibération municipale n°2020-09-03 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve le compte de gestion 2020 du receveur portant sur le budget de la commune de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-04-02 : Finances : budget communal : approbation du Compte administratif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments, qui rappelle que le compte administratif 2020 et le compte de gestion du trésorier 2020, du budget principal de la commune, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur Jacques LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A

défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2019-12-11 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2020-09-03 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2021-04-01 du 20.04.2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

- *approuve le Compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Monnaie tel qu'annexé,*
- *arrête les résultats du Compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Monnaie tels que résumés ci-après :*

FONCTIONNEMENT

Excédent 2019	528 318,01
Recettes 2020	3 855 020,17
Dépenses 2020	3 569 311,10
Résultat 2020	285 709,07
Solde de clôture	814 027,08

INVESTISSEMENT

Excédent 2019	977 131,71
Recettes 2020	1 013 042,48
Dépenses 2020	769 669,27
Résultat 2020	243 373,21
Solde de clôture	1 220 504,92

RAR dépenses	1 257 551,24
RAR recettes	152 298,02
Besoin de financement	0,00

- atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2021-04-03 : Finances : budget communal : affectation du résultat 2020

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments, qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget communal, rappelle que le résultat 2020 ne fait pas ressortir de besoin de financement. Il est proposé de reporter le résultat de la manière suivante : l'excédent de fonctionnement (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 814 027,08 €) et de reporter l'excédent d'investissement (recette d'investissement - chapitre 001 = 1 220 504,92 €).

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2019-12-11 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2020-09-03 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2021-04-01 du 20.04.2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2021-04-02 du 20.04.2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget de la commune de Monnaie ;

Considérant les résultats 2020 du budget de la commune de Monnaie ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

décide de reporter le résultat 2020 du budget de la commune de Monnaie au budget supplémentaire 2021 de la commune de Monnaie comme suit :

- **Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 814 027,08 €**
- **Recette d'investissement - chapitre 001 = 1 220 504,92 €.**

2021-04-04 : Finances : budget annexe du service public de l'eau potable : approbation du Compte de gestion 2020

Le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

EXPLOITATION

Excédent 2019	208 729,43
Recettes 2020	208 123,52
Dépenses 2020	105 217,03
Résultat 2020	102 906,49
Solde de clôture	311 635,92

INVESTISSEMENT

Excédent 2019	76 862,65
Recettes 2020	68 997,45
Dépenses 2020	84 186,36
Résultat 2020	- 15 188,91
Solde de clôture	61 673,74
RAR dépenses	203 502,49
RAR recettes	0,00
Besoin de financement	- 141 828,75

Besoin de financement

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2019-12-12 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 du service public de l'Eau potable ;

Vu la délibération municipale n°2020-09-01 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du service public de l'Eau potable ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve le compte de gestion 2020 du receveur portant sur le budget annexe du service public de l'Eau potable qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-04-05 : Finances : budget annexe du service public de l'eau potable : approbation du Compte administratif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments, qui rappelle que le compte administratif 2020 et le compte de gestion du trésorier 2020, du budget principal du service public de l'Eau potable, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur Jacques LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2019-12-12 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 du service public de l'Eau potable ;

Vu la délibération municipale n°2020-09-01 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du service public de l'Eau potable ;

Vu la délibération municipale n°2021-04-04 du 20.04.2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget du service public de l'Eau potable ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

- approuve le Compte administratif 2020 du budget du service public de l'Eau potable tel qu'annexé,
- arrête les résultats du Compte administratif 2020 du budget du service public de l'Eau potable tels que résumés ci-après :

EXPLOITATION

Excédent 2019	208 729,43
Recettes 2020	208 123,52
Dépenses 2020	105 217,03
Résultat 2020	102 906,49
Solde de clôture	311 635,92

INVESTISSEMENT

Excédent 2019	76 862,65
Recettes 2020	68 997,45
Dépenses 2020	84 186,36
Résultat 2020	- 15 188,91
Solde de clôture	61 673,74
RAR dépenses	203 502,49
RAR recettes	0,00
Besoin de financement	- 141 828,75

Besoin de financement

- atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2020-02-06 : Finances : budget annexe du service public de l'eau potable : affectation du résultat 2020

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments, qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget eau, rappelle que les résultats 2020 font ressortir un besoin de financement. Il est proposé d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement au c/1068 (recettes d'investissement) soit 141 828,75 € et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 169 807,17 €) et de reporter l'excédent d'investissement (recette d'investissement - chapitre 001 = 61 673,74 €).

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2019-12-12 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 du service public de l'Eau potable ;
Vu la délibération municipale n°2020-09-01 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du service public de l'Eau potable ;
Vu la délibération municipale n°2021-04-04 du 20.04.2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget du service public de l'Eau potable ;
Vu la délibération municipale n°2021-04-05 du 20.04.2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget du service public de l'Eau potable ;
Considérant les résultats 2020 du budget du service public de l'Eau potable ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

décide de reporter le résultat 2020 du budget du service public de l'Eau potable au budget supplémentaire de l'eau 2021 comme suit :

- *Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 169 807,17 €*
- *Recettes d'investissement - c/1068 = 141 828,75 €*
- *Recette d'investissement - chapitre 001 = 61 673,74 €.*

2021-04-07 : Finances : budget annexe du service public de l'assainissement collectif : approbation du Compte de gestion 2020

Le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal. Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et

être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

EXPLOITATION

Excédent 2019	137 335,34
Recettes 2020	128 015,10
Dépenses 2020	124 926,80
Résultat 2020	3 088,30
Solde de clôture	140 423,64

INVESTISSEMENT

Excédent 2019	50 328,21
Recettes 2020	105 280,85
Dépenses 2020	123 276,08
Résultat 2020	- 17 995,23
Solde de clôture	32 332,98
RAR dépenses	449 972,46
RAR recettes	134 453,70
Besoin de financement	- 283 185,78

Besoin de financement

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2019-12-13 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 du service public de l'Assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2020-09-02 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du service public de l'Assainissement collectif ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve le compte de gestion 2020 du receveur portant sur le budget annexe du service public de l'Assainissement collectif qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-04-08 : Finances : budget annexe du service public de l'assainissement collectif : approbation du Compte administratif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments, qui rappelle que le compte administratif 2020 et le compte de gestion du trésorier 2020, du budget principal du service public de l'Assainissement collectif, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur Jacques LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2019-12-13 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 du service public de l'Assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2020-09-02 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du service public de l'Assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2021-04-07 du 20.04.2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget du service public de l'Assainissement collectif ;

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

- approuve le Compte administratif 2020 du budget du service public de l'Assainissement collectif tel qu'annexé,
- arrête les résultats du Compte administratif 2020 du budget du service public de l'Assainissement collectif tels que résumés ci-après :

- EXPLOITATION

Excédent 2019	137 335,34
Recettes 2020	128 015,10
Dépenses 2020	124 926,80
Résultat 2020	3 088,30
Solde de clôture	140 423,64

INVESTISSEMENT

Excédent 2019	50 328,21
Recettes 2020	105 280,85
Dépenses 2020	123 276,08
Résultat 2020	- 17 995,23
Solde de clôture	32 332,98
RAR dépenses	449 972,46
RAR recettes	134 453,70
Besoin de financement	- 283 185,78

Besoin de financement

- atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2021-04-09 : Finances : budget annexe du service public de l'assainissement collectif : affectation du résultat 2020

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments, qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget de l'assainissement, rappelle que les résultats 2020 font ressortir un besoin de financement. Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement au c/1068 (recettes d'investissement) soit 140 423,64 € et de reporter l'excédent d'investissement (recette d'investissement -

chapitre 001 = 32 332,98 €).

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2019-12-13 du 17.12.2019 adoptant le budget primitif 2020 du service public de l'Assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2020-09-02 du 29.09.2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du service public de l'Assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2021-04-07 du 20.04.2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget du service public de l'Assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2021-04-08 du 20.04.2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget du service public de l'Assainissement collectif ;

Considérant les résultats 2020 du budget du service public de l'Assainissement collectif ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

décide de reporter le résultat 2020 du budget du service public de l'Assainissement collectif au budget supplémentaire de l'Assainissement collectif 2021 comme suit :

- *Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 0,00 €*
- *Recettes d'investissement - c/1068 = 140 423,64 €*
- *Recette d'investissement - chapitre 001 = 32 332,98 €.*

2021-04-10 : Finances : approbation pour le versement de la subvention 2021 au CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée aux affaires sociales, qui rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2021, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention n'apparaissant pas dans la délibération générale autorisant le versement des subventions 2021 ; il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention 2021 au CCAS de Monnaie.

Entendu le rapport d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée aux affaires sociales,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve le versement d'une subvention de 8 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2021 ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement.

2021-04-11 : Finances : budget communal 2021- modification de tarifs communaux

Monsieur le maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que les tarifs communaux 2021 ont été votés lors de la séance du 22.12.2020.

Cependant, deux erreurs matérielles doivent être corrigées. L'une des erreurs concerne les concessions de 50 ans qui avaient été retirées des tarifs communaux à partir de 2020. L'autre erreur concerne la précision suivante apportée dans la délibération initiale pour les locations de salles et qui n'a plus lieu d'être :

« Associations : comprend celles de Monnaie et celles définies en annexe de la délibération (associations ayant leur siège à Monnaie, l'Elan Vouvrillon, le Vélo Sport en Vouvrillon et le handball en Vouvrillon) »

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu la délibération n°2020-12B-13 du 22.12.2020 relative aux tarifs communaux pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve les corrections dans la délibération relative aux tarifs communaux 2021 telles qu'elles ont été proposées ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux corrections.

Monsieur le maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialités et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplôme préparés par les postulants et des qualifications requises. En outre, et compte tenu de la crise actuelle que nous connaissons depuis un an, l'Etat a renforcé et a prolongé ses aides financières pour maintenir la mobilisation des employeurs.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Communication, Systèmes informatique réunie le 03 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 13 avril 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès à présent et depuis le 22 mars dernier à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Communication / RH	MBA Manager d'Affaires	15 mois

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE :

- **D'inscrire** au budget, au chapitre 012 les dépenses et recettes correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, ainsi que les aides sollicitées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint Jacques LEMAIRE à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

2021-04-13 : Affaires scolaires : frais de scolarité pour les enfants domiciliés hors commune
--

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle que dans le cadre de dérogations sollicitées par les familles ou de la scolarisation en classe ULIS, des enfants domiciliés hors communes sont scolarisés à Monnaie.

La Commune de Monnaie peut demander aux communes d'origine une somme annuelle pour les frais de scolarité.

Précédemment, la municipalité avait déjà fixé par délibérations en date du 16 septembre 2004 puis du 18 octobre 2016, le montant des frais scolaires pour un enfant, selon si celui-ci est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

Aujourd'hui au regard des coûts de fonctionnement établis pour l'année scolaire 2020-2021, il vous est proposé de fixer la participation annuelle comme suit :

- 1 200 € par élève d'école maternelle
- 500 € par élève d'école élémentaire

Entendu le rapport de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2016,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

- **décide** que pour chaque enfant accueilli dans l'école publique de la Choisille de MONNAIE, il est demandé à la commune de résidence une participation.
- **fixe** pour l'année scolaire 2016-2017 cette participation à :
 - 1200 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle
 - 500 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire
- **précise** que la présente délibération ne remet pas en cause les éventuels accords de

franchise et de gratuité réciproque préexistants,

- **entérine** la possibilité de disposer avec les communes qui le souhaitent d'une franchise sous réserve de gratuité réciproque,

- **précise** que ces tarifs s'appliqueront jusqu'à délibération expresse modificative.

2021-04-14 : Environnement : convention avec la SEPANT pour la réalisation d'un inventaire de la Biodiversité Communale sur le territoire de Monnaie

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, Conseiller délégué à l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement qui explique que depuis 2011 le réseau France Nature Environnement (FNE) Centre Val de Loire accompagne les communes dans la connaissance et la prise en compte de la biodiversité de leur territoire.

La Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) a permis aux communes de connaître l'étendue et la richesse de la biodiversité de leur territoire par le biais d'un inventaire de la Biodiversité Communale (IBC).

Cet inventaire, une fois réalisé, permet d'orienter ou de préciser des projets de développement locaux : déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue, projets d'aménagement écologiques, touristiques, économiques ou urbains.

Pour la commune de Monnaie, il est proposé de mettre en œuvre ce projet d'inventaire de la biodiversité communale en partenariat avec la SEPANT (cf. projet de convention en annexe).

Le coût de cet inventaire est de 20 285 € TTC cofinancé par la Région Centre Val de Loire à hauteur de 80% par le biais d'une demande de subvention.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cet inventaire par la SEPANT.

Entendu le rapport de Guillaume TOUSSAINT, Conseiller délégué à l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cet inventaire permettrait l'analyse des enjeux pour la biodiversité et l'orientation de la collectivité dans la réalisation de ses futurs projets d'aménagement ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale en partenariat avec la SEPANT, sous réserve de l'obtention de la subvention de la Région Centre Val de Loire,

Autorise Monsieur le maire à faire une demande de subvention auprès de la Région centre Val de Loire par l'intermédiaire de la SEPANT,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

Charge Monsieur le maire, ou son représentant, à régler toutes les modalités relatives à cette décision et à signer tout document y afférent.

2021-04-15 : Voirie : groupement de commandes travaux de voirie

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé par délibération en séance du 29.01.2019 la participation au groupement de commandes « Travaux de voirie » initié par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

La délibération n°2019-01-03 prévoyait un besoin de la commune de Monnaie estimé au maximum à 200 000 €HT par an pour des travaux de voirie. Le contrat final a été conclu pour 4 années ce qui arrête le montant total des travaux pour Monnaie à 800 000 € ht.

Compte tenu du besoin qui peut être inférieur ou supérieur à 200 000 € ht d'une année à l'autre, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le déplafonnement annuel tout en restant dans l'enveloppe maximum de 800 000 €ht sur la durée totale du contrat.

Entendu le rapport de Monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-01-03 du 29 janvier 2019 relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voiries ;

Considérant le besoins fluctuant d'une année sur l'autre en matière de travaux de voirie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Autorise le déplafonnement de 200 000 € ht par an de travaux de voirie à fin de souplesse d'une année sur l'autre ;

Précise que ce déplafonnement reste dans la limite de 800 000 € ht de travaux de voirie sur la durée totale de l'actuel contrat,

Charge Monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.



MONNAIE, le 21 avril 2021,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT